

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Extrait des délibérations en date du 3 novembre 2020

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20^h

L'an deux mil vingt, et le trois novembre, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 27 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

Présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CARMIGNAC Pascal, CHEVALLIER Philippe, CLARÉ-GUEGAN Brigitte, DA SILVA BARBOSA Virginie, DELAGNEAU Alain, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, TRÉVISIOL Maryvonne, BERNARD Julien, WOYNAROSKI Damien.

Absents excusés : Mme DURIF Aurélie (pouvoir à M. GAILLOT), Mme MACIEL Sandrine (pouvoir à M. CARMIGNAC), M. MOUTURAT Denis (pouvoir à M. BLANCHET) et M. DIDIER Laurent.

Madame Maxence GUILLOT a été nommée secrétaire.

Délibération n°073-2020 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelle B 454 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée B 454 sise à BOUILLY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°074-2020 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelles AL 239 - 240 - 247 (non exercice)

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AL 239 - 240 - 247 sises à VERGIGNY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces parcelles,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°075-2020 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Parcelles AN 48 49 - AO 306 - E 387 (non exercice)

Conformément aux dispositions de l'article L.331-22 du Code Forestier qui stipule qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts dont la superficie totale est inférieure à quatre hectares, la commune, sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3, bénéficie d'un droit de préemption.

Monsieur le Maire explique que les parcelles cadastrées AN 48, AN 49, AO 306 et E 387 d'une surface totale de 2ha 40 a 26 ca, sont contiguës à des parcelles boisées communales. La commune bénéficie donc d'un droit de préemption sur ces parcelles.

Le prix de vente est de 1 250 € auquel s'ajoutent les frais de vente d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles,
- **CHARGE** le Maire de faire connaître la décision du Conseil Municipal.

Délibération n°076-2020 - CORRESPONDANT "DÉFENSE"

Créée en 2001 par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de Correspondant "Défense" a vocation à développer le lien Armée / Nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Ce correspondant "Défense" remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal **DÉSIGNENT** en tant que correspondant "Défense" de la commune, Monsieur Pascal CARMIGNAC.

Délibération n°077-2020 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE LIÉE AU PLAN LOCAL D'URBANISME À LA CCSA

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (article 136) pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 22 octobre 2020, il a été évoqué la loi ALUR qui prévoit le transfert automatique au 1er janvier 2021, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme au profit des communautés de communes.

Cette compétence touche l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme et l'exercice du droit de préemption urbain qui est lié au PLU. La délivrance des autorisations d'urbanismes (permis de construire, certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux...) n'est pas concernée car cela relève du pouvoir de police du Maire.

Le transfert de la compétence à la CCSA entraînerait l'obligation d'élaborer un PLU intercommunal (appelé PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire. Il dessaisirait les communes de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme en vigueur (PLU, carte communale, RNU). La CCSA en serait automatiquement gestionnaire.

Monsieur le Maire explique que l'élaboration d'un PLUi doit être réalisé en collaboration avec les communes concernées, avec des temps de consultations spécifiques imposés par la loi.

Ainsi, afin d'offrir aux communes la possibilité de se lancer dans l'élaboration du PLUi quand elles y seront préparées et quand elles partageront une volonté commune sur ce point, la loi a prévu un mécanisme d'opposition à ce transfert automatique.

En effet, si dans les trois mois précédant le transfert, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu. Les décisions d'opposition des communes prennent la forme d'une délibération à prendre avant le 31 décembre 2020.

Considérant le fait que faute de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, la CCSA deviendra automatiquement compétente en la matière au 1er janvier 2021,

Considérant l'intérêt de la commune à conserver le contrôle direct de son PLU et de son règlement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : MM Woynarowski et Bernard) :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence liée au Plan Local d'Urbanisme, aux documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la Communauté de Communes Serein et Armance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°078-2020 - TRAVAUX DE DÉMOLITION DU BÂTIMENT RUE DU BRU

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'achat de l'immeuble sis 11 rue du Bru, il avait été décidé de démolir le bâtiment afin de donner plus de visibilité et sécuriser ainsi le carrefour avec la rue du Chêne. Quelques places de stationnement seront ainsi créées.

Conformément à l'avis des membres de la Commission "Travaux" qui se sont réunis le 8 octobre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de la SAS CHARPENTIER Vivien d'un montant de 13 279,20 € HT pour la démolition du bâtiment sis 11 rue du Bru,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Délibération n°079-2020 - CONSTRUCTION D'UN ABRI SUR LE DÉGRILLEUR DE LA STEP DE BOUILLY / REBOURSEAUX

Monsieur le Maire explique qu'il était prévu de faire depuis plusieurs années un abri sur le dégrilleur de la station d'épuration de BOUILLY / REBOURSEAUX afin de protéger l'installation du gel.

Conformément à l'avis des membres de la Commission "Travaux" qui se sont réunis le 8 octobre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise M.R. TOITURE d'un montant de 14 967,50 € HT pour la construction d'un abri sur le dégrilleur de la STEP de BOUILLY / REBOURSEAUX,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Délibération n°080-2020 - RAVALEMENT DE FAÇADE SUR DIFFÉRENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de faire le ravalement de plusieurs bâtiments communaux : la salle des fêtes à BOUILLY, la salle du Lavoir à VERGIGNY et la mairie de REBOURSEAUX (qui fait l'objet d'une subvention à hauteur de 40 % du HT).

Conformément à l'avis des membres de la Commission "Travaux" qui se sont réunis le 8 octobre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les devis de la SAS DE OLIVEIRA RAVALEMENT
 - d'un montant de 3 196,00 € HT pour le ravalement de la salle des fêtes de BOUILLY,
 - d'un montant de 3 863,73 € HT pour le ravalement de la salle du Lavoir de VERGIGNY,
 - d'un montant de 8 514,00 € HT pour le ravalement de la mairie de REBOURSEAUX,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces devis.

Délibération n°081-2020 - AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n°2005-1148 en date du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la route,

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale,

Vu la convention de mutualisation en date du 4 juillet 2018 concernant la mutualisation de la Police Municipale de la commune de SAINT-FLORENTIN,

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, lors de la séance du 2 février 2018, les membres du Conseil Municipal avaient décidé d'adhérer au service de mutualisation des agents de la Police Municipale de SAINT-FLORENTIN dans le cadre d'une police pluri-communale entre les communes de SAINT-FLORENTIN, BEUGNON, CHAILLEY, CHÉU, GERMIGNY, NEUVY-SAUTOUR, TURNY ET VERGIGNY.

Le 18 octobre 2019, les membres du Conseil Municipal avaient également accepté par avenant à la convention, que les agents de la Police Municipale de SAINT-FLORENTIN et leurs équipements soient mis à la disposition des communes de BELLECHAUME et CHAMPLOST au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire explique que la commune de SEIGNELAY souhaite intégrer cette mutualisation à compter du 1^{er} janvier 2021 à hauteur de 3 heures par semaine. Ces 3 heures seront déduites du forfait de la commune de SAINT-FLORENTIN qui passera ainsi à 4 heures par semaine.

Après ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que les agents de la Police Municipale de SAINT-FLORENTIN et leurs équipements soient mis à la disposition, dans le cadre d'une police pluri-communale, de la commune de SEIGNELAY à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mutualisation.

Délibération n°082-2020 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal.

Madame GUÉNARD présente aux conseillers municipaux, article par article, les dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur dont une copie a été remise à chaque membre.

À l'unanimité (2 abstentions : MM Woynaroski et Bernard), les membres du Conseil Municipal, **ADOPTENT** le règlement intérieur dans les conditions exposées.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réunion de chantier du 27 octobre 2020 pour les travaux de la boulangerie, il a été établi que les travaux du lot n°5 "Plomberie - Sanitaire" devaient être modifiés comme suit :

Travaux en plus-value :

- Remise en service et modification des tuyauteries de la climatisation.

Travaux en moins-value :

- Receveur de douche,
- Lave main à commande au genou (fourni par le boulanger),
- 1 siphon de sol
- Chauffe-eau de 15 litres en remplacement du 50 litres dans la cuisine.

Il convient donc de passer un avenant avec l'entreprise JAULGELEC.

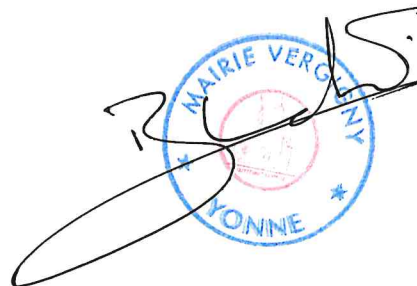
Le montant initial des travaux pour le lot n°5 était de 7 006,41 € HT. L'avenant n°1 est de 244,51 € HT, ce qui porte le montant du marché pour le lot n°5 à 7 250,92 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°1 pour le lot n°5 du marché de travaux pour l'aménagement d'une boulangerie - pâtisserie chocolaterie avec l'entreprise JAULGELEC,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Frédéric BLANCHET

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE VERGENNES YONNE'. The stamp features a central emblem with a building and a sun. A large, stylized black ink signature is written over the stamp.